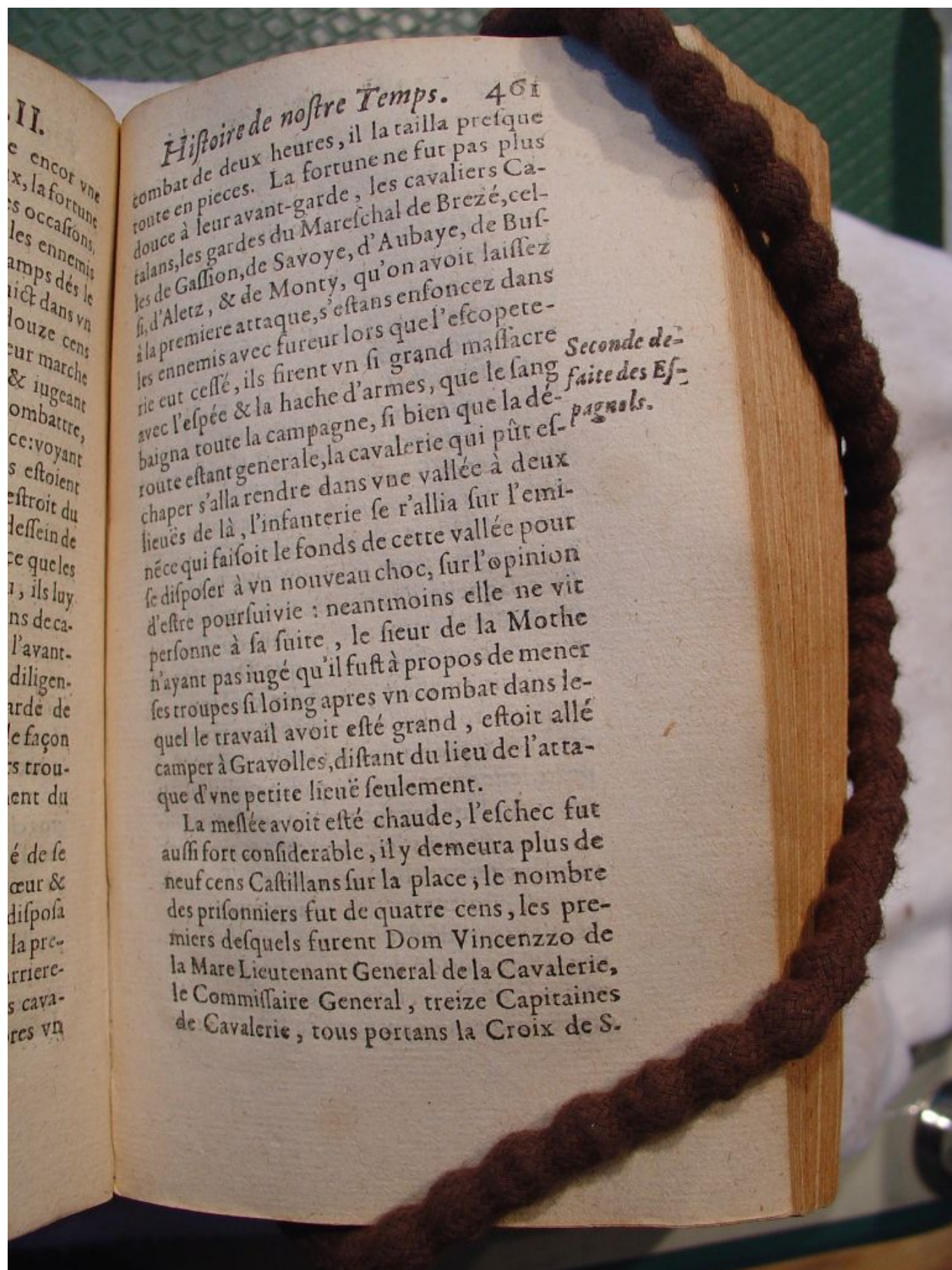
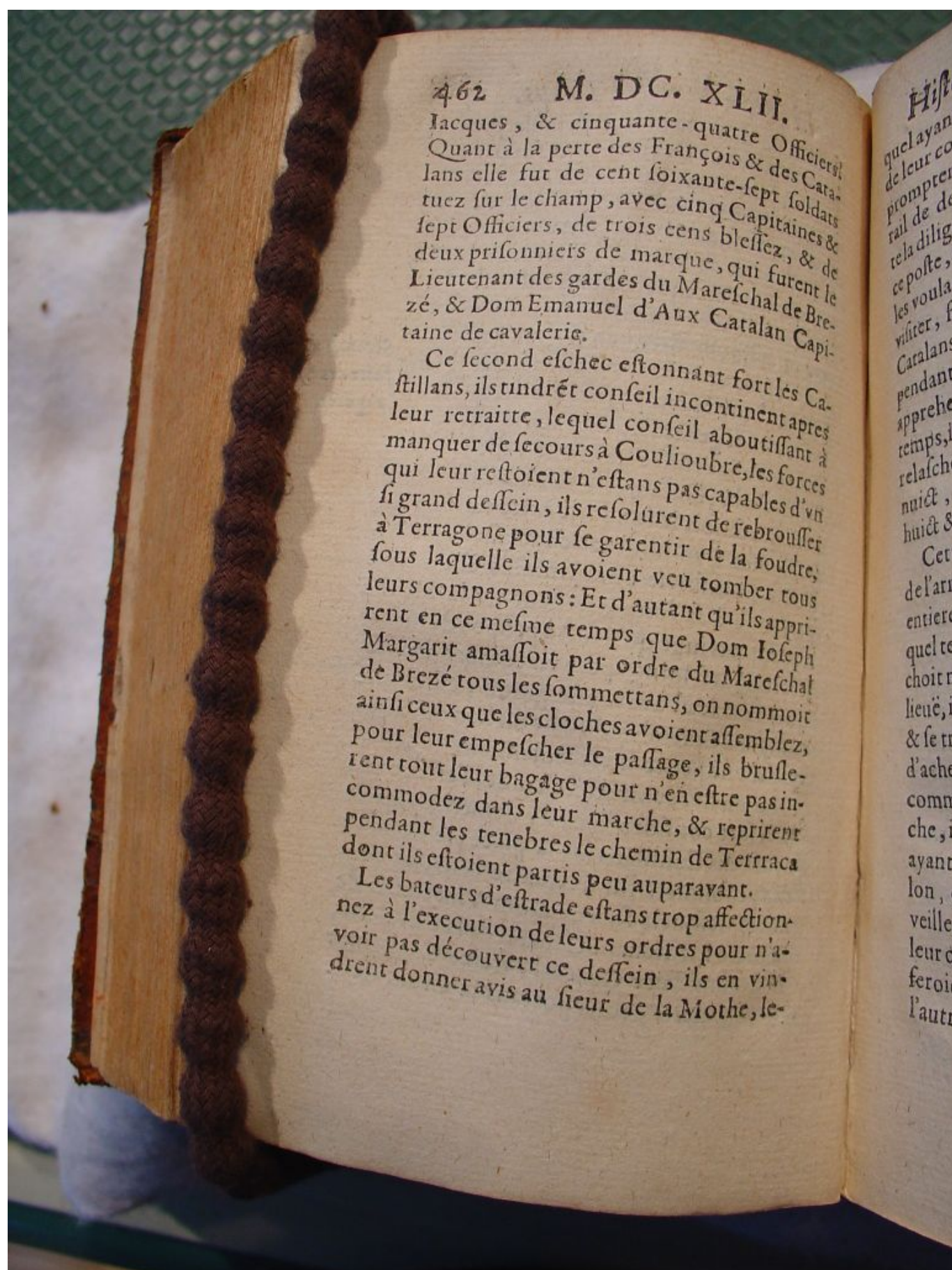


1642_0461.jpg



1642_0462.jpg



462 M. DC. XLII.

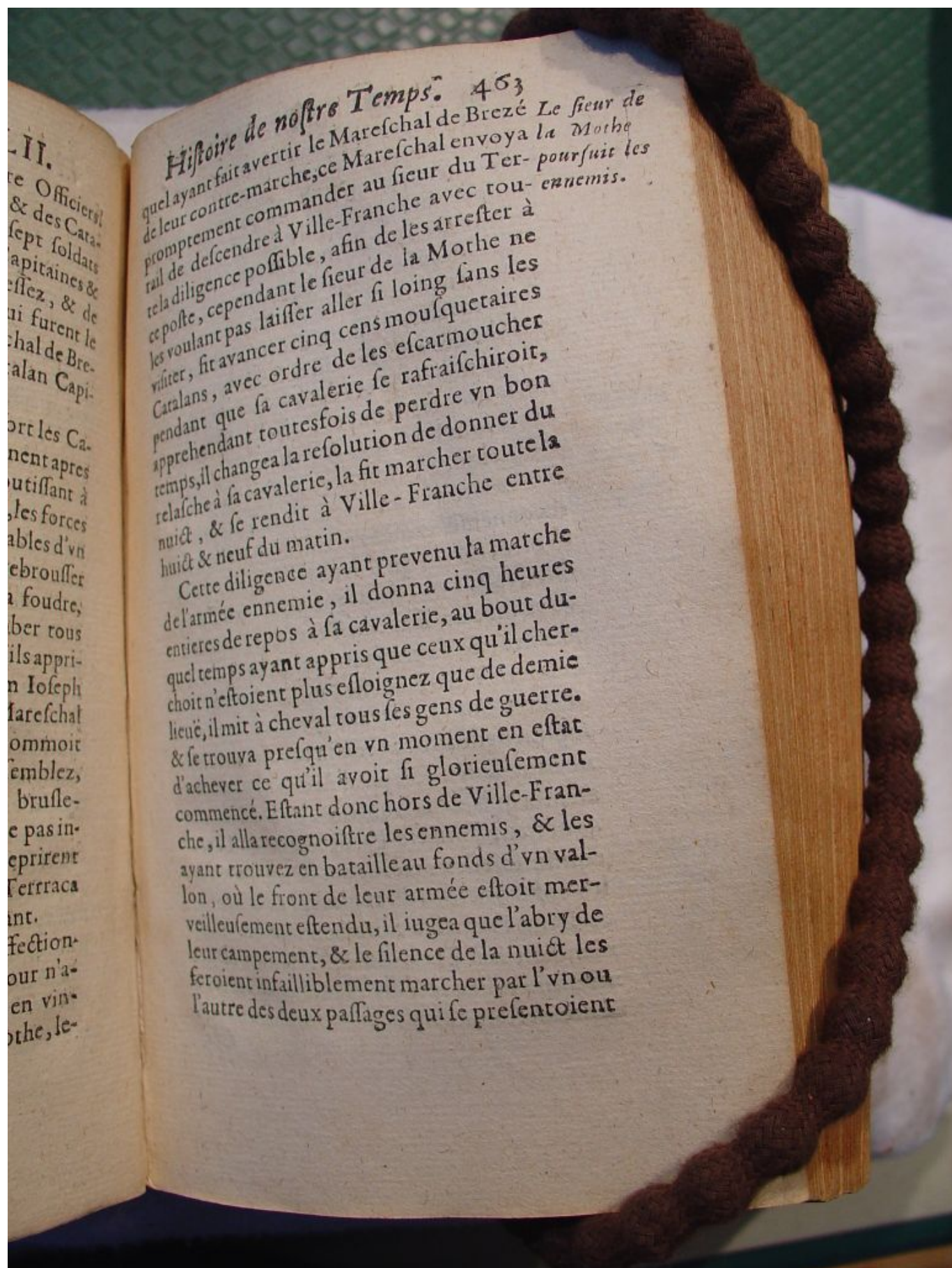
Jacques, & cinquante-quatre Officiers.
Quant à la perte des François & des Catalans elle fut de cent soixante-sept soldats tuez sur le champ, avec cinq Capitaines & sept Officiers, de trois cens blesez, & de deux prisonniers de marque, qui furent le Lieutenant des gardes du Marechal de Brezé, & Dom Emanuel d'Aux Catalan Capitaine de cavalerie.

Ce second eschec estonnant fort les Castellans, ils tindrēt conseil incontinent apres leur retraite, lequel conseil aboutissant à manquer de secours à Coulioubre, les forces qui leur restoit n'estans pas capables d'un si grand dessein, ils resolurent de rebrousser à Terragone pour se garentir de la foudre, sous laquelle ils avoient veu tomber tous leurs compagnons: Et d'autant qu'ils apprirent en ce mesme temps que Dom Ioseph Margarit amassoit par ordre du Marechal de Brezé tous les sommettans, on nommoit ainsi ceux que les cloches avoient assemblez, pour leur empescher le passage, ils bruslerent tout leur bagage pour n'en estre pas incommodez dans leur marche, & reprirent pendant les tenebres le chemin de Terraca dont ils estoient partis peu auparavant.

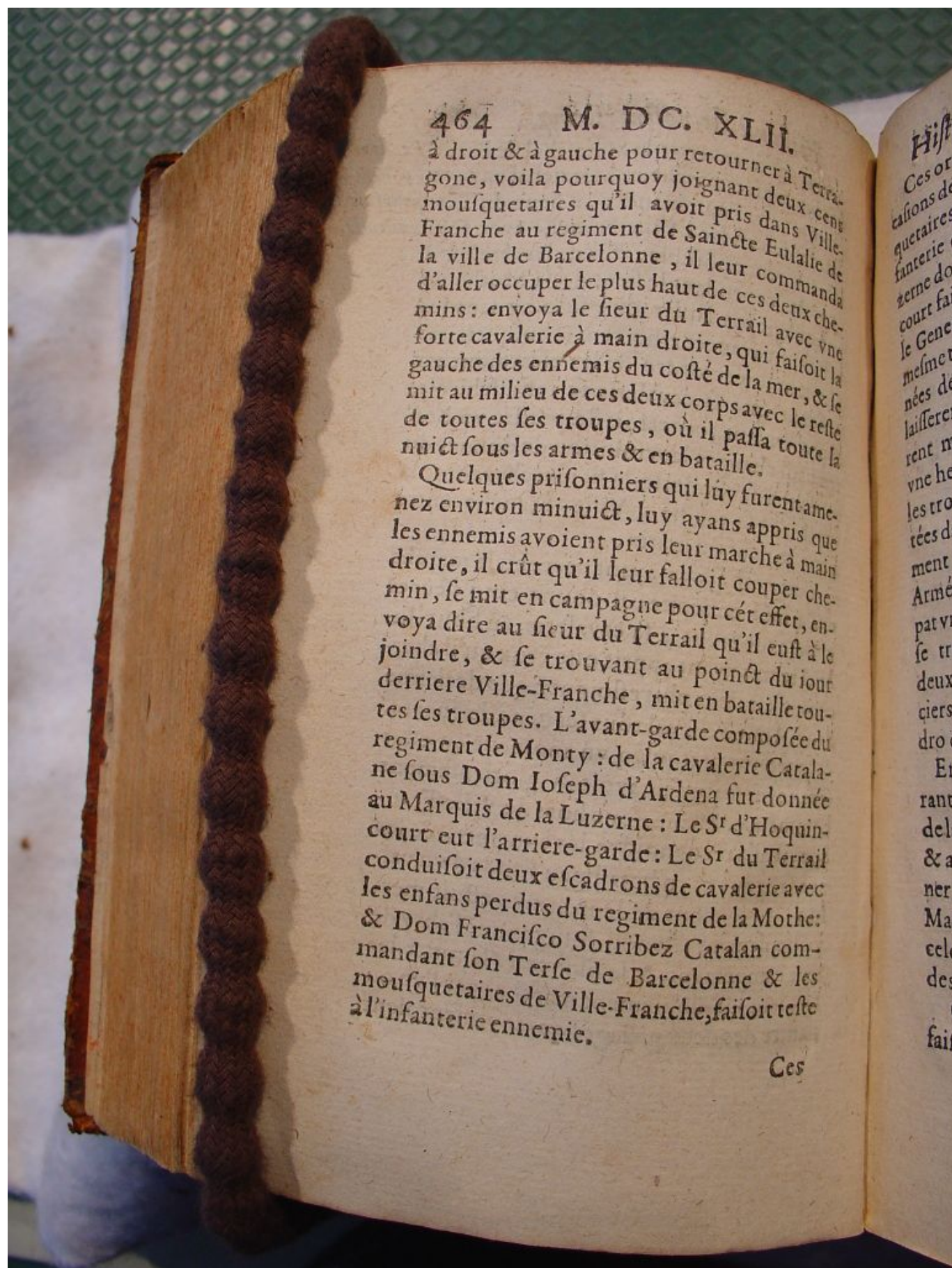
Les bateurs d'estrade estans trop affectionnez à l'execution de leurs ordres pour n'avoir pas decouvert ce dessein, ils en vindrent donner avis au sieur de la Mothe, le-

Hist
quel ayant
de leur co
prompten
rail de de
tela dilige
ce poste,
les voulan
visiter, fi
Catalans
pendant
apprehe
temps, il
relasche
nuit,
huiet &
Cett
de l'arm
entiere
quel te
choit n
lieuē, il
& se tr
d'ache
comm
che, i
ayant
lon, c
veille
leur c
feroie
l'autr

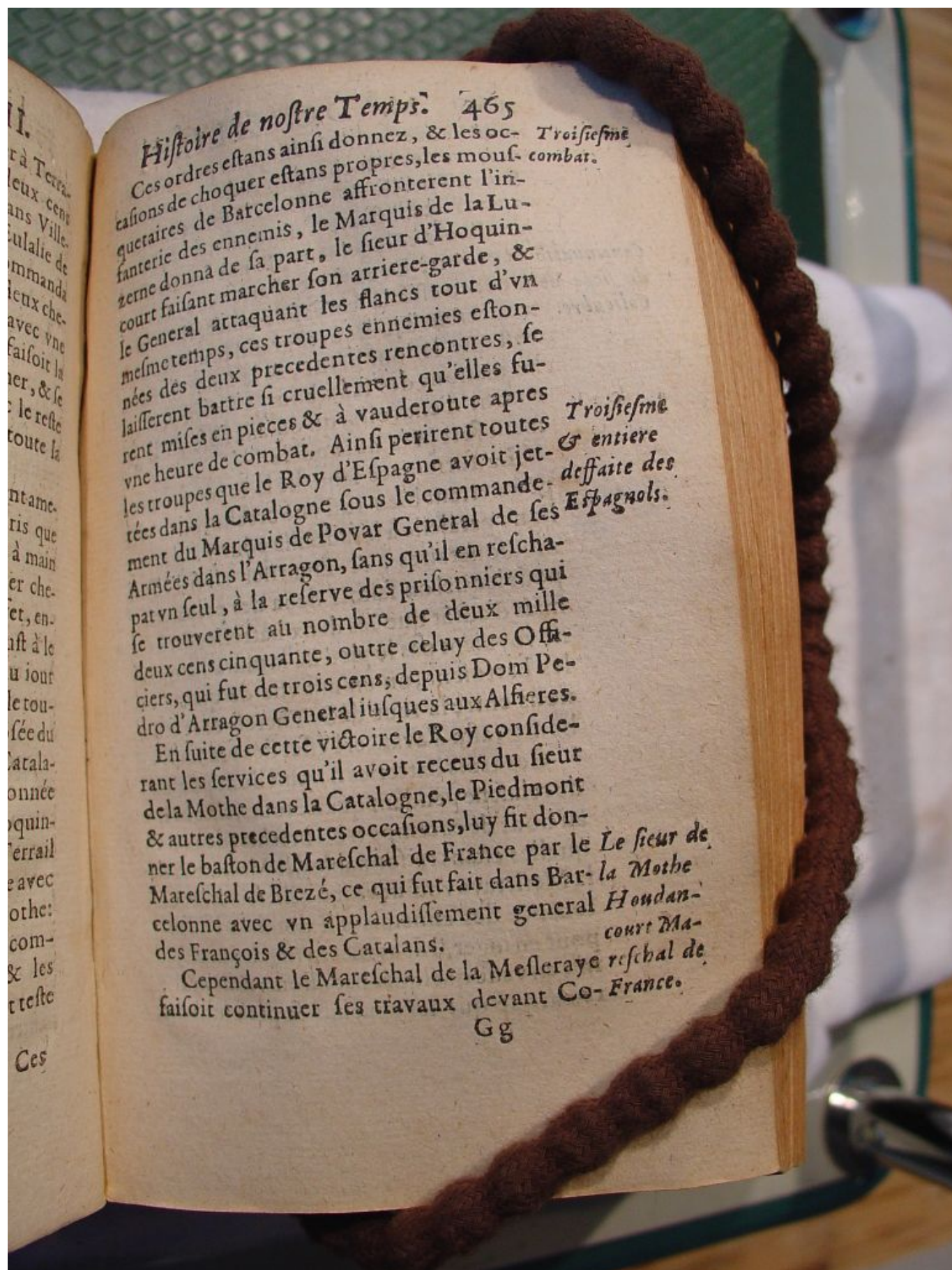
1642_0463.jpg



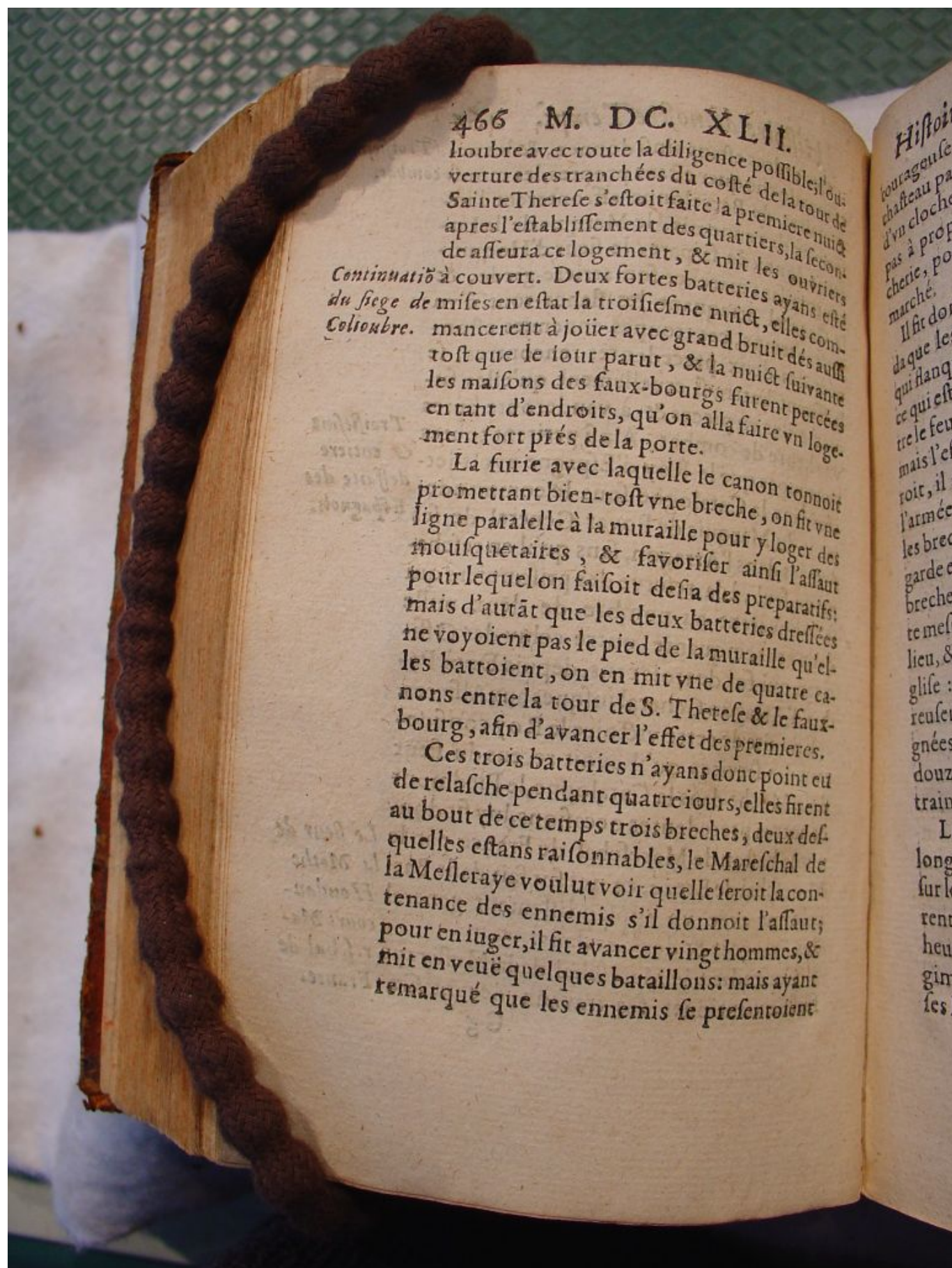
1642_0464.jpg



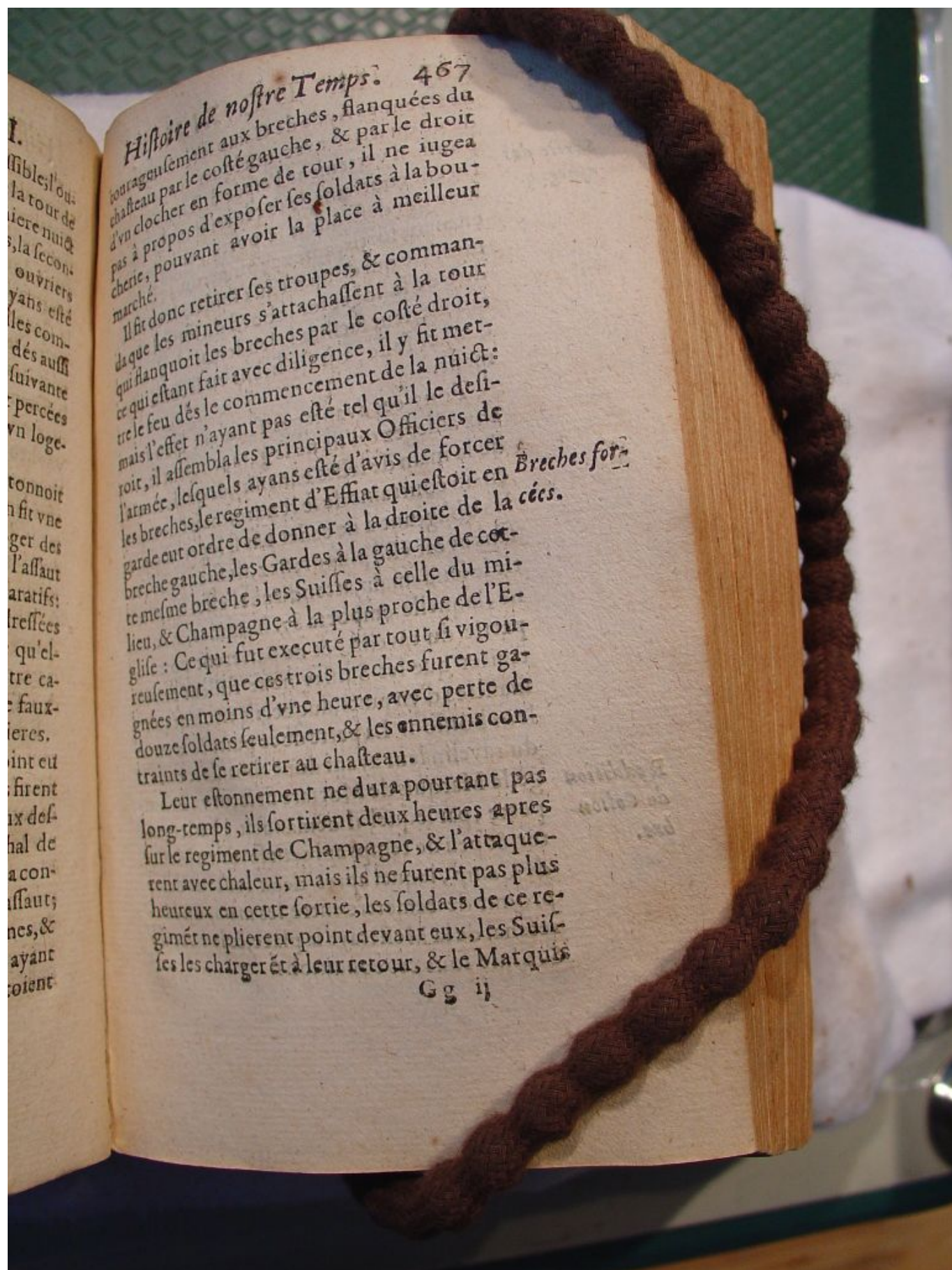
1642_0465.jpg



1642_0466.jpg



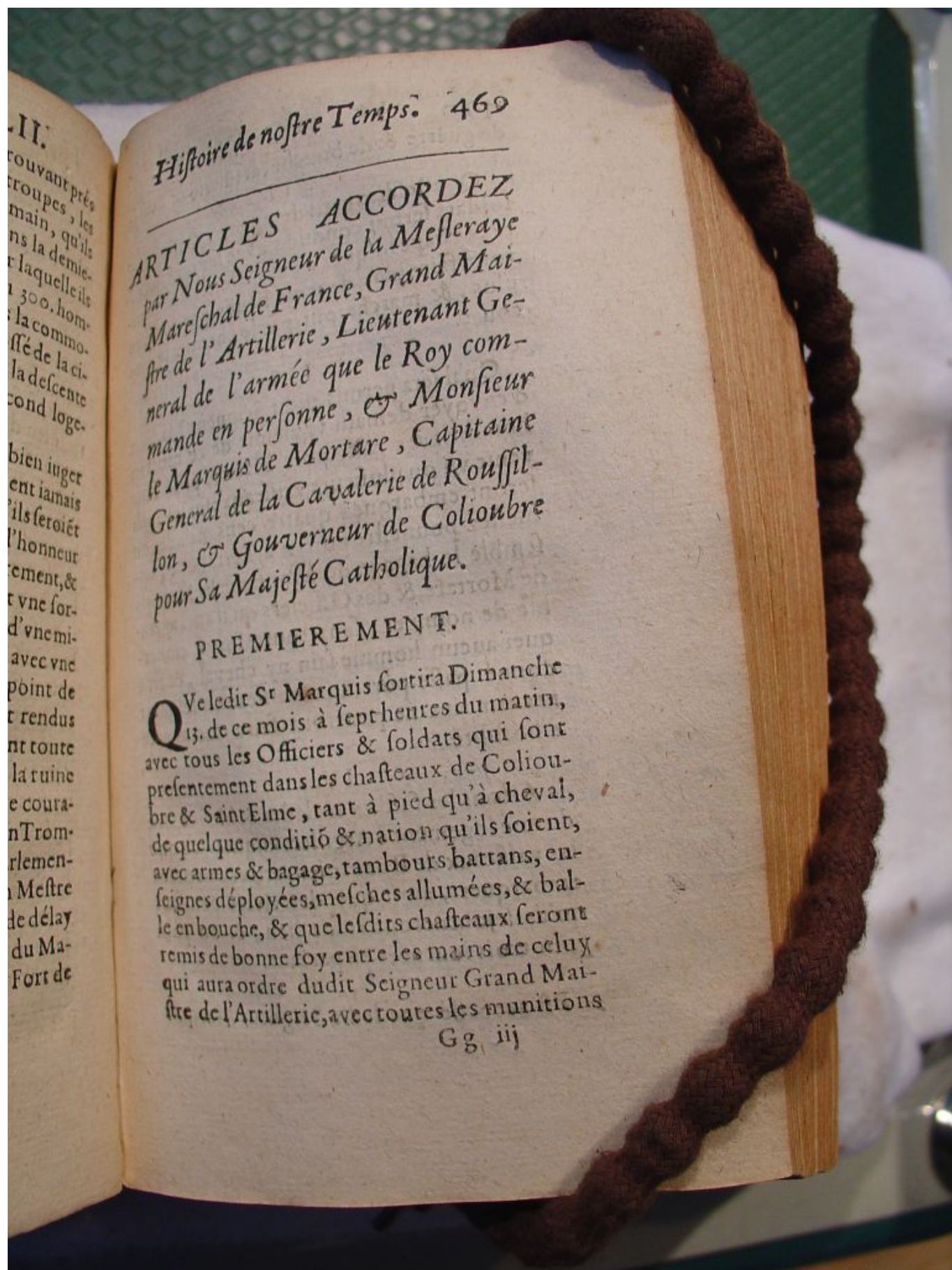
1642_0467.jpg



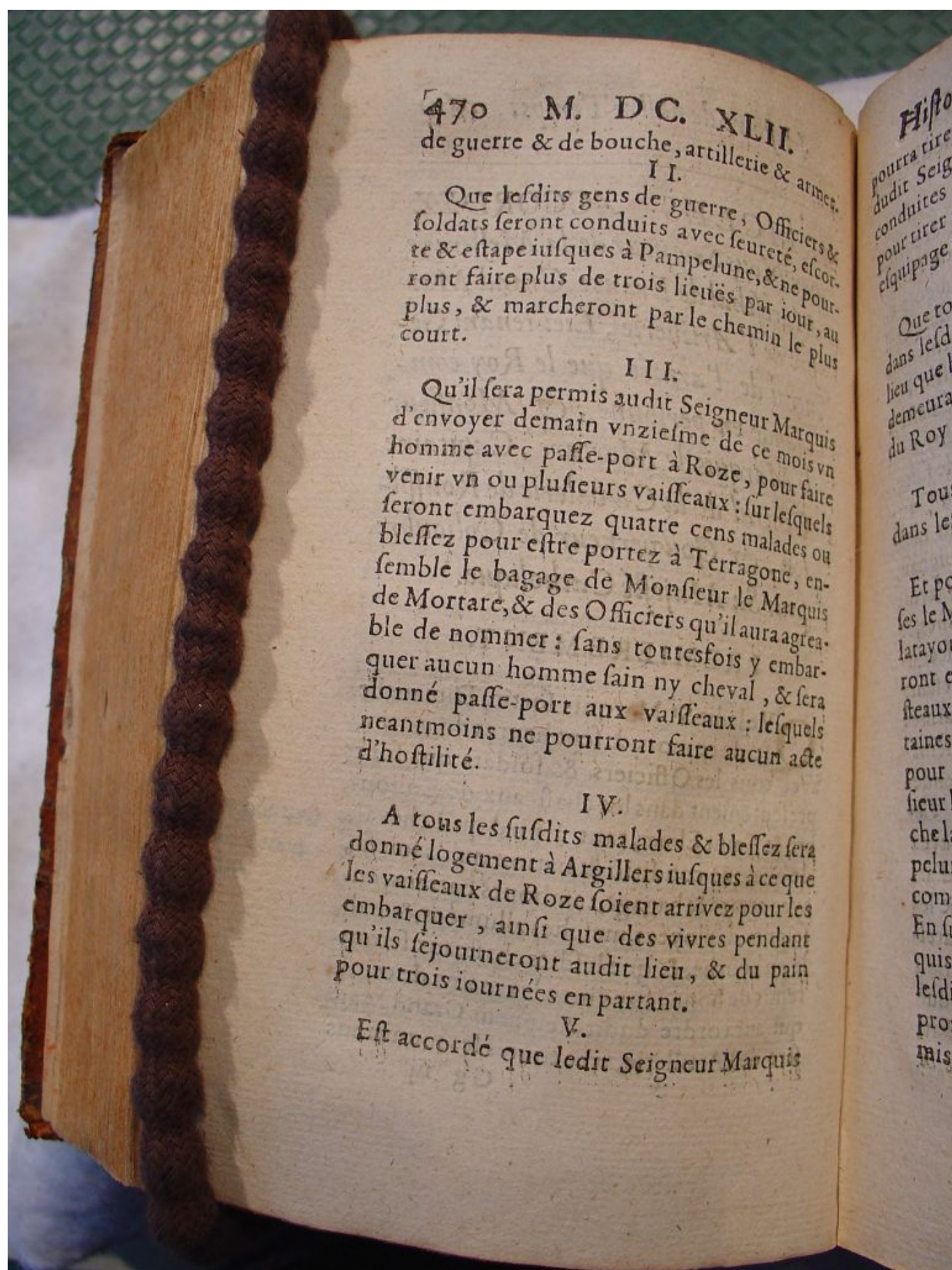
1642_0468.jpg



1642_0469.jpg



1642_0470.jpg



470 M. DC. XLII.

de guerre & de bouche, artillerie & armes.
I I.

Que lesdits gens de guerre, Officiers & soldats seront conduits avec seureté, escorte & estape iusques à Pampelune, & ne pourront faire plus de trois lieues par iour, au plus, & marcheront par le chemin le plus court.

I I I.

Qu'il sera permis audit Seigneur Marquis d'envoyer demain vnziesme de ce mois vn homme avec passe-port à Roze, pour faire venir vn ou plusieurs vaisseaux: sur lesquels seront embarquez quatre cens malades ou blesez pour estre portez à Terragone, ensemble le bagage de Monsieur le Marquis de Mortare, & des Officiers qu'il aura agreeable de nommer: sans toutesfois y embarquer aucun homme sain ny cheval, & sera donné passe-port aux vaisseaux: lesquels neantmoins ne pourront faire aucun acte d'hostilité.

I V.

A tous les susdits malades & blesez sera donné logement à Argillers iusques à ce que les vaisseaux de Roze soient arrivez pour les embarquer, ainsi que des vivres pendant qu'ils séjourneront audit lieu, & du pain pour trois iournées en partant.

V.

Est accordé que ledit Seigneur Marquis

Histo
pourra tire
audit Seig
conduites
pour tirer
équipage

Que to
dans lesdi
lieu que b
demeura
du Roy

Tous
dans les

Et po
ses le M
larayou
ront e
steaux
raines
pour

sieur l
che la
pelur
com
En su
quis
lesdi
prom
mis

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan